

DIVISION DE LYON

Lyon, le 22 mars 2012

N/Réf. : CODEP-LYO-2012-015792

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité de Saint-Alban Saint-
Maurice
EDF - CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice
BP. 31
38 550 SAINT MAURICE L'EXIL**

Objet : Inspection de la centrale nucléaire Saint-Alban Saint-Maurice
Identifiant de l'inspection : *INSSN-LYO-2012-0753*
Thème : Environnement, généralités

Réf. : Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, une inspection inopinée a eu lieu le 21 mars 2012 à la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice sur le thème « environnement, généralités ».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 mars 2012 visait à contrôler l'état des rétentions des réservoirs d'entreposage d'effluents radioactifs et chimiques (réservoirs T, S et Ex) à la suite de l'événement significatif pour l'environnement survenu sur la centrale nucléaire de Civaux en janvier 2012 et relatif à un rejet non maîtrisé de tritium dans l'environnement du fait, notamment, de défauts d'étanchéité de la rétention des réservoirs d'entreposage des effluents issus de l'îlot nucléaire. Les inspecteurs ont également examiné la gestion du réseau d'eau pluviale, en particulier les effluents susceptibles d'être véhiculés par ce réseau et l'entretien des systèmes d'obturation utilisés en cas de risque de pollution.

Il ressort de cette inspection que l'état des rétentions visitées est satisfaisant. Le programme de maintenance de base préventive qui traite des rétentions, rédigé par les services centraux d'EDF, est bien décliné sur le site. EDF devrait néanmoins s'interroger sur la prise en compte effective des particularités du site dans cette déclinaison. En ce qui concerne les différents circuits du site lignés vers le réseau d'eau pluviale, EDF devra présenter un état des lieux cohérent à l'ASN ainsi que les mesures envisagées pour réorienter certains circuits vers d'autres réseaux autorisés à véhiculer des effluents chimiques.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite des rétentions des réservoirs d'entreposage d'effluents radioactifs et chimiques (réservoirs T, S et Ex), les inspecteurs ont constaté la présence de rouille au pied des réservoirs. Des fissures ont également été observées sur le sol de la rétention des réservoirs S. Ces défauts avaient déjà été mis en évidence par EDF, notamment lors de derniers contrôles réalisés au titre du programme de maintenance de base préventive (PBMP) en décembre 2011. Vos services ont indiqué aux inspecteurs que ces défauts ne remettaient pas en cause l'intégrité de la rétention mais qu'il était néanmoins prévu de corriger ces écarts à court terme.

A1. Je vous demande de mettre en œuvre les actions correctives adéquates liées aux écarts identifiés lors des derniers contrôles des réservoirs T, S et Ex ainsi que de leurs rétentions. Vous me tiendrez informé de la nature de ces corrections ainsi que des échéances de traitement associées.

Les contrôles des rétentions réalisés en décembre 2011 au titre du PBMP national¹ ne prennent *a priori* pas en compte les spécificités du site. En particulier, le voile de la rétention des réservoirs S situé au contact du bâtiment de traitement des effluents (BTE) est composé de plaques en acier inoxydable avec des liaisons inox-béton en mastic. Ces éléments de rétentions, bien que susceptibles d'être l'objet d'un vieillissement plus rapide que le béton, sont contrôlés à la même fréquence que ce dernier.

A2. Je vous demande de justifier la suffisance des contrôles des rétentions réalisés au titre du PBMP susmentionné au regard de leurs spécificités. S'il s'avérait que des contrôles plus fréquents étaient nécessaires pour certains éléments (plaques inox, mastic...), vous veillerez à adapter, sans délai, votre programme de contrôle des rétentions.

Des déchets issus du nettoyage du puisard d'une rétention étaient entreposés sans identification dans la rétention des réservoirs S. Je vous rappelle la nécessité d'identifier les déchets ainsi que celle de garantir un volume de rétention potentiel suffisant en permanence qui sont définies dans l'arrêté du 31 décembre 1999 modifié².

A3. Je vous demande d'étiqueter ces déchets et de les évacuer de la rétention sans délai.

Vos services ont présenté aux inspecteurs un tableau récapitulatif des circuits lignés vers le réseau d'eaux pluviales (réseau SEO). Cependant, certains de vos collaborateurs nous ont indiqué oralement que certains circuits avaient été réorientés vers d'autres exutoires. Par ailleurs, certains circuits devraient être réorientés, le réseau SEO ne devant servir qu'à véhiculer des eaux pluviales.

A4. Je vous demande de me transmettre un tableau récapitulatif des circuits lignés vers le réseau d'eaux pluviales représentatif de l'état des installations.

A5. Je vous demande de me présenter les mesures que vous envisagez, ainsi que le calendrier associé, pour réorienter certains circuits, qui sont aujourd'hui lignés sur le réseau SEO, vers d'autres réseaux autorisés pour véhiculer les effluents concernés.

¹ PB 1300-AM 121-25 Ind. 0 Génie civil IPS – Bâtiment de traitement des effluents des CNPE 1300 MW (palier P4 et CNPE de Saint-Alban)

² Arrêté du 31 décembre 1999 fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont noté que la rétention des réservoirs T et Ex et celle des réservoirs S étaient reliées par une tuyauterie en acier inoxydable au niveau de leurs puisards respectifs. La tuyauterie fait l'objet d'un contrôle visuel externe décennal au titre d'un programme local de maintenance préventive. A la lecture des comptes-rendus de contrôles, les inspecteurs n'ont pas été en mesure de savoir si la liaison entre la tuyauterie et les puisards faisait quant à elle l'objet d'un contrôle spécifique.

B1. Je vous demande de me préciser la nature de la liaison entre la tuyauterie et les puisards des rétentions. Vous m'indiquerez si des contrôles sont réalisés sur cette liaison. Dans l'affirmative, vous me préciserez également la nature et la fréquence de ces contrôles.

C. Observations

Sans objet

*

* *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Lyon,**

signé par : Olivier VEYRET

